

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 juin 2022

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'Ø,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL (Excusée), Echevins ;
Florent DESCAMPS,
Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN,
Claudette SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU (Excusée),
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET, Olivier DUPUIS ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 mai 2022 – Approbation
2. Courriers Tutelles – Information
3. Compte 2021 Ville – Arrêt
4. MB 1 Ville – Arrêt
5. Compte 2021 – FE Barbençon – Approbation
6. Compte 2021 – FE Renlies – Approbation
7. Programmation FRIC 2022 – 2024 – Attribution de la mission IGRETEC dans le cadre de la relation « In House » - Engagement de la dépense – Approbation
8. Convention de partenariat entre le contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL et la Ville de Beaumont – Programme d'actions 2023 – 2025 – Approbation
9. Convention entre l'ASBL « Agro-Emploi » et la Ville de Beaumont – PCS – Mise à disposition du travailleur – Ratification
10. PCS – Augmentation de la provision – Approbation
11. AIESH – Remplacement de spots défectueux et non réparables – Eglise de Renlies Places Tilly à 6500 RENLIES – Approbation
12. Communication du Bourgmestre

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 31 mai 2022 – Approbation
2. Mobilesem – Désignation de 2 représentants à l'Assemblée Générale – Désignation
3. Désignation personnel enseignant – Remplacement institutrice primaire – Ecole de Thirimont – Désignation – Ratification
4. Désignation personnel enseignant – Remplacement institutrice primaire – Ecole de Thirimont – Désignation – Ratification
5. Personnel enseignant – Ecartement institutrice primaire – Ecole de Thirimont – Ratification

6. Personnel enseignant – Assistante maternelle PART-APE – Ecole de Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification

Monsieur Bruno LAMBERT, Le président, ouvre la séance.

1. **Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 mai 2022 – Approbation**

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal demande qu'on intègre les remarques émises lors de la séance du 31 mai 2022 à savoir :

- *Point 12 – AG Intersud : ajouter la suite des points, après le 1.4, soit point 2 (Cd délibéré rectifié)*
- *Avant le point des FE : « 175€ devrait se retrouver ... » au lieu de « 175€ devrait se retrouve ... »*
- *Point 20 – compte 2021 FE Beaumont : « Mr Bruno Lambert ... dit que le report du boni est lié à une dotation de 20.000€ et non « donation »*
- *Questions complémentaires UNI : 1. « (589 communes » et non « (859 communes) » et « Notre commune paiera des cotisations de responsabilisation en 2022 » et non « engrangera »*

D'approuver à l'unanimité le procès-verbal avec les modifications demandées lors de la séance publique du Conseil communal du 31 mai 2022.

2. **Courriers Tutelle – Information**

De prendre acte des courriers de la Tutelle :

- *La délibération du Conseil communal de Beaumont du 29 mars 2022 relative à l'adhésion à l'intercommunale I.S.P.P.C. par la réalisation d'un apport numéraire de 100.000€, est approuvée.*
- *La délibération du Conseil communal du 29 mars 2022 relative à l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Wallonne, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.*

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Echevin et monsieur Vincent DINJAR, Conseiller communal, intègrent la séance.

3. **Compte 2021 Ville – Arrêt**

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit que les chiffres sont bons, c'est normal. On fait la remarque chaque année. Le taux de réalisation du budget extra est bas. On inscrit des budgets qu'on n'exécute pas ; cela explique le bon résultat et la bonne trésorerie.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que cela ne joue pas sur la trésorerie et sur les investissements qui se font par emprunts.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'il va s'abstenir. Il indique également que le compte provisoire aurait dû être envoyé en février 2022 et ne l'a pas été.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que cette politique d'investissements aura lieu quoi qu'il arrive.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit qu'il a reçu la convocation pour la réunion technique mais le délai n'était pas tenable.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que cette réunion sert à la préparation et présentation du compte et que l'on peut poser au Directeur Financier toutes les questions à cette occasion et qu'il n'est pas forcément nécessaire de préparer cela à l'avance.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit que ça ne s'est jamais passé comme ça. On n'a jamais eu de présentation du compte par le Directeur Financier. C'est toujours l'opposition qui vient avec ses questions.

Les citoyens ont des difficultés suite au COVID + la crise énergétique. La ville s'en sort bien et les citoyens contribuent par leurs taxes au bon fonctionnement de la ville.

En 2020 on s'est abstenu car on aurait relevé un historique de droits non perçus.

La tutelle qu'on a interrogée avait demandé de solder ces droits – rien n'a été fait en 9 mois – on s'abstient. Ce sont des recommandations non tenues, certes ce n'est pas obligatoire.

Sur les investissements à l'extra sur les 4 années passées on est à 27%.

Il est signalé que le lien de transfert des dossiers n'était plus actif.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que on essayera de rendre cela plus fonctionnel à l'avenir.

Vous reprochez une politique d'investissement et d'autre part vous nous reprocher de taxer.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit que non, pourquoi conserver une fiscalité agressive pour si peu d'investissements effectifs.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, précise qu'on a 4 indexations prévues cette année.

Il faudra donner un coup de main à la zone de police, régie, zone incendie à l'associatif.

Or on pourrait répercuter aux occupants des salles l'augmentation du prix de l'énergie.

En ce qui concerne l'électricité, on est resté stable grâce à ENEO.

Gaz : Stable

Tarmac : 30% de plus

Les 500.000€ prouvent une bonne gestion pour assurer l'avenir qui s'avère difficile.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte établi par le directeur financier f.f. et dont le Collège communal du 15 juin 2021 a pris connaissance ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la délibération du Collège communal extraordinaire du 17 juin 2022 constituant une provision pour risques et charges à raison de 65.935,11 euros pour couvrir les coûts des indexations futures ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à raison de 12 oui, 2 non (Serge Delauw et Geoffrey Leurquin) et 3 abstentions (Geoffrey Borgniet, Luc Gerin, Vincent Dinjar)

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	43.895.786,18 €	43.895.786,18 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.041.273,39 €	9.225.174,45 €	183.901,06 €
Résultat d'exploitation (1)	10.725.658,86 €	10.491.030,44 €	-234.628,42 €
Résultat exceptionnel (2)	1.313.919,71 €	1.104.875,09 €	-209.044,62 €
Résultat de l'exercice (1+2)	12.039.578,57 €	11.595.905,53 €	-443.673,04 €

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	11.859.839,80	6.347.643,86	18.207.483,66
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	11.859.839,80	6.347.643,86	18.207.483,66
- Engagements	9.740.916,44	5.113.152,80	14.854.069,24
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.118.923,36	1.234.491,06	3.353.414,42
Droits constatés	11.859.839,80	6.347.643,86	18.207.483,66
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	11.859.839,80	6.347.643,86	18.207.483,66
- Imputations	9.570.558,50	2.194.611,45	11.765.169,95
= Résultat comptable de l'exercice	2.289.281,30	4.153.032,41	6.442.313,71
Engagements	9.740.916,44	5.113.152,80	14.854.069,24

- Imputations	9.570.558,50	2.194.611,45	11.765.169,95
= Engagements à reporter de l'exercice	170.357,94	2.918.541,35	3.088.899,29

Art. 2: de valider la constitution de la provision pour risques et charges à raison de 65.935,11 euros pour couvrir les coûts des indexations futures.

Art. 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier f.f.

4. **MB 1 Ville – Arrêt**

*Le président Bruno Lambert présente la MB1 et précise qu'il y aura l'ajout d'un article : Chaussée Brunehaut – Coûts actuel sont revus à la hausse.
Il faut ajouter 60.000€ au budget.*

	Budget 2022	MB1 2022
42101/731-52 (20200054) Voirie agricole –Brunehault	260.000€	+60.000€
42101/961-51 (20200054) Emprunt	104.000€	+60.000€

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'il aurait préféré qu'on mette le crédit spécial de recettes à zéro.

Monsieur Geoffrey LEURQUIN, Conseiller communal, demande pourquoi la taxe éolienne est en baisse ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que, on a reçu le responsable de la société, ils ont commis une erreur dans leur déclaration (10 éoliennes au lieu de 9 en réalité) lors de l'exercice précédent.

Monsieur Geoffrey LEURQUIN, Conseiller communal, s'étonne concernant le coût de l'électricité / chauffage – malhonnête : 160.000 € idem qu'au compte 2021 – trop court

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que concernant Enéo il n'y aura pas d'augmentation + point de vue chauffage, on est resté optimiste et concernant le mazout on limitera les transports.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Après en avoir délibéré en séance publique et décidé d'apporter les modifications suivantes :

Extraordinaire	Budget 2022	MB1 2022
42101/731-52 (20200054) Voirie agricole - Brunehault	260.000€	+ 60.000€
42101/961-51 (20200054) Emprunt	104.000€	+ 60.000€

Le conseil décide de voter les modifications budgétaires séparément ;

Décide à raison de 14 Oui et 3 abstentions (ARC) d'approuver, comme suit, la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice ordinaire 2022 ;

Décide à l'unanimité d'approuver, comme suit, la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice extraordinaire 2022 ;

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2022.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.775.444,80	9.015.202,82
Dépenses totales exercice proprement dit	9.731.451,29	9.223.611,20
Boni / Mali exercice proprement dit	43.993,51	-208.408,38
Recettes exercices antérieurs	1.806.721,79	2.034.655,02

Dépenses exercices antérieurs	60.495,72	1.306.362,71
Prélèvements en recettes	40.000,00	1.284.233,35
Prélèvements en dépenses	250.000,00	415.903,34
Recettes globales	11.622.166,59	12.334.091,19
Dépenses globales	10.041.947,01	10.945.877,25
Boni / Mali global	1.580.219,58	1.388.213,94

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier f.f.

Monsieur Luc GERIN, Conseiller communal quitte la séance.

5. Compte 2021 - FE Barbençon – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon, le 25 avril 2022 et déposé au secrétariat communal le 24 mai 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 02 juin 2022 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon sans remarque.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E , à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2021 comme suit :

Recettes : 10.394,79€

Dépenses : 7.147,33€

Excédent : 3.247,46€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Barbençon et à l'Evêché de Tournai.

D'approuver le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Barbençon comme suit :
Recettes : 10.394,79€
Dépenses : 7.147,33€
Excédent : 3.247,46€

Monsieur Luc GERIN, Conseiller communal réintègre la séance.

6. Compte 2021 - FE Renlies – Approbation

Monsieur Geoffrey LEURQUIN, Conseiller Communal, dit qu'il y a un excédent de 2 x et demi le montant de la dotation. Il propose depuis des années une dotation trimestrielle plutôt qu'annuelle.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que l'Echevine reverra les fabriciens à ce sujet.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies en séance du 06 avril 2022 et déposé au secrétariat communal le 22 avril 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 17 mai 2022 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies avec la remarque suivante :

Merci de fournir à l'avenir un PV de délibération du Conseil de Fabrique daté et signé par la majorité des membres.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Renlies comme suit :

Recettes : 16.112,62€
Dépenses : 8.319,69€
Excédent : 7.792,93€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Renlies et à l'Evêché de Tournai.

D'approuver le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Renlies comme suit :

Recettes : 16.112,62€

Dépenses : 8.319,69€

Excédent : 7.792,93€

7. Programmation FRIC 2022-2024 – Attribution de la mission à IGRETEC dans le cadre de la relation « In House » - Engagement de la dépense – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Ville de Beaumont à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études en voirie avec, en option, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la surveillance des travaux et/ou la coordination sécurité santé » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant le coût estimé à 72.353,72€ HTVA soit 87.548,00€ TVAC **hors option** ;

Considérant les options suivantes :

- Pack assistance « maître d'ouvrage, coordination sécurité santé et surveillance des travaux » estimé à 82.591,74€ HTVA, soit 99.936,00€ TVAC.

- Organisation de marchés complémentaires (essais de sol et/ou expert sol) estimé à 1.651,95€ HTVA, soit 1.998,86€ TVAC / marché.

Vu la demande d'avis de légalité remise au Directeur Financier f.f. en date du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier, f.f. en date du 17 juin 2022 ;

Considérant qu'il revient au Collège communal, de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes à la mission faisant l'objet de la présente délibération ;

Considérant que la dépense à résulter de cette mission est prévue en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2022 à l'article 421/733-51 projet n° 20220095 ;

DECIDE à raison de 16 oui et 1 abstention (Serge Delauw) :

Article 1 : d'approuver et d'attribuer la mission « programmation FRIC 2022-2024 » à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house », pour le montant estimé de 72.353,72€ HTVA soit 87.548,00€ TVAC **hors option** ;

Article 2 : d'approuver et d'attribuer, dans le cadre de ce dossier, à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house », les options suivantes :

- une mission complémentaire consistant en l'organisation de marchés complémentaires, (prestations en régie) estimée, par marché, à 1.651,95 € HTVA, soit 1.998,86 € TVAC /marché ;

- le pack « assistance à la maîtrise d'ouvrage-coordination sécurité santé phase projet/réalisation-surveillance des travaux-environnement » estimé à 82.591,74€ HTVA soit 99.936,00€ TVAC ;

Article 3 : d'approuver et de signer le contrat intitulé « Contrat d'études en voirie avec, en option, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la surveillance des travaux et/ou la coordination sécurité santé », reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires, et réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 4 : d'engager la (les) dépense(s) à résulter de cette mission ;

Article 5 : d'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus à cet effet en modification n°1 du budget extraordinaire 2022 à l'article 421/733-51 n° de projet 20220095 ;

Article 6 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier, f.f. ;

Article 7 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi

8. Convention de partenariat entre le contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL et la Ville de Beaumont – Programme d'actions 2023 – 2025 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article 1122-30 ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;

Considérant la volonté de la Ville de Beaumont de poursuivre la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre et l'engagement financier associé ;

Considérant que le programme d'actions de rivière Sambre et affluents, engageant ses partenaires, doit être renouvelé pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- de réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville de Beaumont;
- de fournir à la Ville de Beaumont la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- de coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre ou partenaire telles que définies dans le Programme d'actions 2023-2025, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de Beaumont ;
- de mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville de Beaumont ;
- d'évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'actions ;

Attendu que la Ville de Beaumont s'engage à :

- apporter son concours au Contrat Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;
- mener des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage ou partenaire telles que définies dans le Programme d'actions 2023-2025, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville ;

- contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat Rivière Sambre et Affluents asbl tels que définis à l'article R.55 §2 alinéas 3 du décret, pour la période 2023-2025 ;

Considérant le calcul de la quote-part communale relative aux années 2023, 2024 et 2025 pour la Ville de Beaumont comme suit :

Quote-part de base (765 euros) + 0,092 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre *

**(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2019 fournis par le SPW)*

Considérant le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2023-2025 sera de 1.420,41 EUROS correspondant à 7.124 habitants.

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Ville de Beaumont et l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents pour la période 2023 à 2025 dans le cadre de ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre.

Article 2 : d'accepter la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2023, 2024 et 2025 d'un montant de 1.420,41 EUROS correspondant à 7124 habitants.

Article 3 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

9. **Convention entre l'ASBL « Agro-Emploi » et la Ville de Beaumont – PCS – Mise à disposition du travailleur – Ratification**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder en urgence au remplacement de Mme Boiteux Sarah, mise à l'arrêt pour raison médicale ;

Considérant la convention proposée par l'asbl « Agro-Emploi » de Chimay définissant le cadre général de la relation avec la Ville ;

Considérant la délibération du Collège communal du 25 mai 2022 adhérant à ladite convention ;

Considérant que chaque utilisation d'un travailleur fera l'objet d'une annexe à la présente convention ;

Considérant que l'engagement du travailleur concerné sera formalisé au Collège communal en vertu de la délégation de pouvoir prise au Conseil communal du 20 décembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité,

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 25 mai 2022 adhérant à convention entre l'asbl « Agro-Emploi » de Chimay et la Ville de Beaumont.

10. **PCS – Augmentation de la provision - Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en execution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 31;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 novembre 2011 décidant de la mise a disposition d'une provision de 200 € à Madame Mignolet Sandrine, coordinatrice PCS, afin qu'elle puisse faire face aux menues dépenses pour le bon fonctionnement de son service;

Considérant les dépenses supplémentaires destinées au bon fonctionnement du service PCS ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la provision de 200 € a 500 € afin que la Coordinatrice, Madame Mignolet, puisse faire face aux dépenses supplémentaires de son service;

Decide, à l'unanimité

Article 1er : La mise a disposition d'une provision de 500 € au lieu de 200 € à Madame Sandrine Mignolet, coordinatrice PCS, afin de faire face aux dépenses supplémentaires pour le bon fonctionnement de son service.

Article 2 : De transmettre la présente délibération a Monsieur le Directeur Financier f.f. pour suite voulue ;

11. **AIESH – Remplacement de spots défectueux et non réparables – Eglise de Renlies Place Tilly à 6500 RENLIES - Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de spots défectueux et non réparables à l'église de RENLIES Place Tilly à 6500 RENLIES ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 1863,03€ H.T.V.A (devis n° 7375) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux de remplacement de spots défectueux et non réparables à l'église de RENLIES Place Tilly à 6500 RENLIES, au montant de 1863,03 € H.T.V.A (devis n° 7375).

Article 2 : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

A la demande du groupe UNI, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 juin 2022 :

1. Changement de brasseur dans les salles communales de l'entité

Le contrat dans lequel le brasseur Jullien était responsable de la fourniture des boissons et du matériel des salles de l'entité (sauf Strée) a pris fin récemment (ou va bientôt prendre fin ?).

Celui-ci a-t-il, arbitrairement, arrêté ses livraisons prématurément ? Si oui, des sanctions sont-elles prévues ?

Nous souhaitons savoir ce qu'il en est au niveau du ou des futurs brasseurs qui seraient intéressés par la reprise de ce contrat ?

Ou est-ce que les salles seront libres de brasseur ?

Monsieur Bruno Lambert, Président, dit que le point passe au collège demain.

Monsieur JULLIEN a laissé un délai, le temps de passer le témoin.

Il n'a planté personne.

Il a fait savoir aux gens qu'il n'était plus obligé de venir fournir – les gens étaient libres.

Le nouveau fournisseur qui sera désigné va chapeauter des brasseurs locaux– On reviendra au système d'antan.

On a réuni tout le monde pour éviter les soucis.

2. Interventions du SPW DGO1 sur les voiries régionales à Beaumont

Nous revenons sur notre intervention de janvier 2022 concernant les dysfonctionnements de l'éclairage public ainsi que l'entretien et les réparations des voiries régionales gérées par le Service public de Wallonie. Nous nous inquiétons actuellement de la dégradation de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Germain Michiels qui peut causer des problèmes de sécurité routière (chevauchement de bandes de roulage par les automobilistes).

Lors de notre dernière intervention, vous deviez rencontrer le SPW DGO1 concernant les infrastructures qu'ils gèrent sur le territoire de notre commune. Qu'en est-il de vos démarches pour résoudre à nouveau ces multiples et récurrents dysfonctionnements de l'éclairage public et l'entretien et les réparations de voiries ?

Quid aussi de nos interventions depuis plusieurs années pour la rénovation et le remplacement des abribus qui sont à charge de Beaumont avec une subvention de l'OTW, et plus particulièrement celui de la chaussée de Chimay à Solre-St-Géry, via assurance pour celui-là ?

Des réunions de travail ont été tenues :

- *Point de vue l'Esplanade : Ça devrait se faire – Route fort empruntée, des décisions devront être mise en œuvre – on va donc faire un échancier*
- *Point de vue G.Michiels : Les travaux sont faits, tarmac refait et un vire à droite. J'ai demandé qu'on refasse plus loin – Ici c'est juste le carrefour. Le problème au SPW c'est que ce ne sont pas les mêmes lignes budgétaires.*

12. Communication du Bourgmestre

- CWAPE : avis négatif de l'CWAPE quant au choix des 6 communes pour une insuffisance de motivation. La commune de Froidchappelle a pris une délibération par son conseil. Pour les autres communes, les bourgmestres ont envoyé un courrier à la CWAPE ;
- Anniversaire de Luc GERIN

La séance est levée par le Président.

La Directrice générale,

L. STASSIN

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT